

MAIRIE

DE

LES ARDILLATS

69430 Les Ardillats

téléphone 04 74 04 83 81

télécopie 04 74 04 87 88

mairie@lesardillats.fr

Règlement intérieur de la garderie périscolaire

En application de la délibération n° 20140721_006 du conseil municipal en date du 21 juillet 2014, la commune de Les Ardillats accueille, pour la garderie périscolaire, les enfants scolarisés dans l'école publique de la commune de la petite classe de maternelle au CM2.

La garderie périscolaire a pour objectif l'accueil et l'encadrement des élèves avant et après le temps scolaire, pour les enfants dont les parents, du fait de contraintes particulières et notamment professionnelles, ne peuvent pas être présents aux heures d'entrée et de sortie de l'école.

ARTICLE 1 : ACCUEIL

La garderie périscolaire est organisée dans une salle communale attenante à la cantine.

L'accueil est ouvert, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

- le matin avant la classe : de 7h00 à 8h35
- le soir après la classe, de 16h00 à 18h30.

et les mercredis

- le matin avant la classe : de 7h00 à 8h35
- le matin après la classe : de 11h45 à 12h

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription préalable se fait au moyen d'une fiche remise en début d'année scolaire, et remise au secrétariat de la mairie, dès les premiers jours de la rentrée scolaire de l'enfant.

Cette fiche d'inscription comporte, outre les mentions obligatoires relatives aux coordonnées de l'enfant et de ses parents, l'habilitation parentale pour tout adulte venant occasionnellement ou non chercher l'enfant à la fin de la garderie, ainsi que l'autorisation permettant l'appel des secours et le transport en cas d'accident.

Elle est obligatoirement accompagnée d'une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

La personne responsable de l'enfant devra également informer le personnel encadrant ou le service municipal en charge des affaires scolaires en cas de maladie faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

L'enfant peut être accueilli à titre permanent ou occasionnel.

Tout enfant se trouvant encore dans les locaux scolaires à 16h00 sera automatiquement pris en charge par le service de garderie et cette prestation sera facturée aux parents.

ARTICLE 3 : CONTROLE DES PRESENCES

Les agents chargés de la surveillance de la garderie font le pointage de la présence des enfants à leur arrivée et leur départ. Chaque créneau horaire commencé est due.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

L'accueil est assuré par du personnel communal.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA GARDERIE DU MATIN

La garderie périscolaire du matin se déroule de 7h00 à 8h35 dans les locaux annexes à la cantine scolaire. Les enfants seront accompagnés de leurs parents ou de l'adulte les accompagnant jusqu'à la salle d'accueil. Pour les enfants de maternelle, l'adulte les accompagnant les aidera à ôter et ranger leurs blousons, écharpes, gants,...sur les porte-manteaux ou dans le lieu désigné à cet effet.

A 8h35, les enfants rejoindront leurs camarades dans la cour de récréation, accompagnés par le personnel encadrant.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SORTIE DES ENFANTS

Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être repris par leurs parents ou une personne dûment autorisée. Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire (fiche d'inscription) et devra justifier son identité pour que l'enfant lui soit confié.

Sur présentation d'une autorisation écrite des parents, les enfants d'au moins 7 ans peuvent partir seuls de l'accueil.

En cas de retard récurrent de l'adulte devant récupérer l'enfant à la fin de l'accueil (soit après 18h30), il sera procédé à une surfacturation et éventuellement à l'exclusion temporaire, voire définitive, de l'enfant à ce service.

ARTICLE 7 : ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident, le personnel encadrant n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin. Aussi, la personne responsable sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

A cet effet, tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé au personnel encadrant et au secrétariat de la mairie.

Les petits soins consécutifs à des incidents bénins (pose d'un sparadrap, lavage d'une petite plaie à l'eau, apposition d'un coussinet réfrigéré...) pourront être dispensés par le personnel encadrant.

ARTICLE 8 : TARIFS

Le prix des prestations, sous la forme d'un tarif par créneaux horaires, y compris la facturation supplémentaire en cas de retard répété, est fixé annuellement par délibération du conseil municipal.

A compter du 1^{er} septembre 2018, le tarif décidé par délibération du 29 mai 2018, est :

De 7 heures à 7 heures 30 : 0,50 €

De 7 heures 30 à 8 heures 35 : 1 €

De 16 heures à 17 heures : 1 €

De 17 heures à 18 heures : 1 €

De 18 heures à 18 heures 30 : 0,50 €

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Un titre de recettes retraçant les heures de garderie consommées par (le ou les) enfant(s) est adressé aux familles au début du mois suivant.

Les paiements sont effectués en espèces, par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou par prélèvement, auprès de la Trésorerie de Beaujeu – 3 rue Général Leclerc 69430 BEAUJEU.

Les factures devront être réglées au plus tard avant le dernier jour du mois de réception.

ARTICLE 10 : ACTIVITES

Des jeux et du matériel de dessin ou autres activités calmes seront mis à disposition des enfants gardés.

Les jeux de ballon sont interdits dans les locaux mais autorisés durant le temps de récréation dans la cour (sauf si les conditions climatiques ne le permettent pas).

Tout élément de jeu provenant de l'extérieur et troublant le bon fonctionnement du service n'est pas autorisé et pourra être confisqué jusqu'à la fin de l'accueil.

ARTICLE 11 : DISCIPLINE

La fréquentation de ce service implique de la part des enfants le respect du personnel, des autres enfants, des locaux et du matériel. Toute dégradation de matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents. Tout matériel détérioré devra donc être remplacé ou remboursé.

En cas d'indiscipline d'un enfant, ou de comportement préjudiciable à autrui, le maire peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes (par lettre recommandée) :

- Courrier d'avertissement adressé aux parents,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Le maire peut aussi prononcer l'exclusion, temporaire ou définitive, en cas de non respect des articles du présent règlement.

La sanction appliquée pourra faire l'objet d'une contestation auprès du maire dans les 15 jours après réception du courrier. D'une manière générale, toute remarque sur le fonctionnement du service de garderie périscolaire est à adresser en mairie. Le comportement indiscipliné de l'enfant pourra donner lieu à une sanction adaptée au moment de l'accueil ou de l'étude.

ARTICLE 12: REGLEMENT

Toute inscription à la garderie périscolaire implique l'acceptation et l'application du présent règlement dans son intégralité.

Fait à Les Ardillats, le 1^{er} juin 2018

Le maire

Partie à retourner en mairie de LES ARDILLATS

Je soussigné, Madame,
Monsieur,.....
responsable légal du ou des enfant(s).....

.....
atteste avoir pris connaissance

- du règlement intérieur de la garderie périscolaire assurée à l'école des Ardillats
- du règlement intérieur de la cantine scolaire
- du rappel des règles de stationnement aux abords de l'école

et m'engage à en respecter et appliquer les dispositions.

La présence de mon ou mes enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement.

Personne à contacter en cas d'urgence :

NOM : Prénom :

Téléphone :

Assurances périscolaires (joindre photocopie) :

Nom et adresse de la compagnie

N° contrat.....

Santé :

Votre (ou vos) enfant(s) présente(nt)-il(s) un problème de santé particulier qui nécessite des précautions à prendre :

Autorisation de soins :

- autorise l'agent territorial à dispenser les petits soins consécutifs à des incidents bénins (pose d'un sparadrap, lavage d'une petite plaie à l'eau, apposition d'un coussinet réfrigéré...) En cas d'urgence, la responsable prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

Droit à l'image (site Internet de la commune, bulletin d'informations municipales, presse locale)

- autorise
- n'autorise pas la publication de photos de mon enfant.

Sortie du (ou des) enfant(s) :

Personnes autorisées à récupérer le (ou les) enfant(s) :

Nom-Prénom :

Téléphone :

Nom-Prénom :

Téléphone :

- autorise
- n'autorise pas mon (mes) enfant(s) à partir seul de la garderie (valable uniquement pour les enfants scolarisés à partir du CP)

Date :

Signature(s) :

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Cocher la case appropriée